

Tarbes
Le 13/08/2019

INTERDICTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SUR LE BASSIN AMONT DE L'ECHÉZ

Malgré les mesures de gestion déjà mises en place sur les affluents de l'Echez, la situation hydrologique des affluents de l'Echez continue à se dégrader.

Un arrêté préfectoral portant interdiction de l'ensemble des prélèvements d'eau sur le bassin amont de l'Echez, a donc été pris le 13 août 2019. Cet arrêté abroge celui du 23 juillet 2019, précédemment en vigueur.

L'interdiction concerne l'ensemble des prélèvements, à l'exception de ceux consacrés à l'eau potable ou à la défense incendie, effectués sur les rivières suivantes et leurs affluents, ainsi que les prélèvements dans les puits situés à moins de 5 mètres d'une berge de l'un de ces cours d'eau :

- le Mardaing
- la Géline
- la Geune
- le Rieu-Tort
- le Souy, à l'exception du tronçon aval de la confluence d'un bras de l'Echez avec le Souy. Le débit observé sur le Souy, en aval immédiat du pont de Gayan (D168), doit être supérieur 150 litres/seconde.

L'arrêté prend effet à compter du 14 août 2019 à 14h00.

Les 13 communes concernées (Ade, Azereix, Bartres, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Juillan, Lagarde, Lanne, Louey, Ossun, Oursbelille, Pintac, Siarrouy) ont été informées.

L'arrêté peut être consulté sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/arrête-du-13-aout-2019-interdisant-les-a5113.html>) ou à la Direction départementale des territoires.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
[@hautes-pyrenees.gouv.fr](https://twitter.com/hautes-pyrenees.gouv.fr)



@PREFET65



@PREFET65



WWW.HAUTES-PYRENEES.GOUV.FR/